



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Convention de servitude de passage VILLE/ENEDIS

DE20200624_5	Conseil municipal du 24 juin 2020
Rapporteuse :	Télétransmise à la Préfecture le 26 JUIN 2020
Véronique DE MAILLARD	Affichée le 26 JUIN 2020

L'an deux mille vingt , le vingt quatre juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Date de convocation : 18 juin 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, Mme Valérie SCHERMANN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zaïssa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Charlène MESNARD, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Était absent(e) :

Mme Véronique ARLOT

Ont donné procuration :

- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Michèle FAYE
- M. David COMET à M. Vincent YOU

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable de Service
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ET
DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Convention de servitude de passage VILLE/ENEDIS

Espaces Publics
id : 2974

Conseil municipal
24 juin 2020

5

Rapporteuse : Véronique DE MAILLARD

ENEDIS a prévu des travaux de modernisation des ouvrages électriques de distribution publique et d'amélioration des conditions de desserte en électricité sur la commune de Puymoyen. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder au renouvellement d'un câble électrique HTA 20KVA sur la parcelle cadastrée AA n° 128 et appartenant à la commune d'Angoulême.

Les services d'ENEDIS ont donc sollicité l'autorisation de la Ville pour l'installation à demeure :
- d'une canalisation souterraine dans une bande de 0,50 de large et sur une longueur d'environ 10 m ainsi que ses accessoires sur la parcelle AA n° 128.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitude de passage à titre gratuit, conclue pour la durée des ouvrages de ces câbles souterrains ou de tout autre ouvrage qui pourrait leur être substitué, et les plans annexés
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
24 juin 2020



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint, à la Culture

Gérard LEFEVRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.